



# Contrat de location et d'utilisation des Trottinettes Electriques Tout Terrain dans le cadre des balades accompagnées STEPH TROTT' ALSACE

## SOMMAIRE

<b>IDENTITE DES PARTIES CONTRACTANTES .....</b>	<b>2</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET, MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DU MATERIEL .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 3 – CAUTION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 – PAIEMENT ET MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 – ITINERAIRES PROPOSES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 – ANNULATION, RETARD, ABSENCE, REPORT ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 – CLIENT UTILISATEUR .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 – REGLES DE CIRCULATION .....</b>	<b>7</b>
8.1. RESPECT DU CODE DE LA ROUTE.....	7
8.2. CIRCULATION EN GROUPE .....	7
8.3. CIRCULATION EN AGGLOMERATION .....	7
8.4. CIRCULATION HORS AGGLOMERATION .....	8
<b>ARTICLE 9 – COMPORTEMENT RESPONSABLE .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10 – SECURITE.....</b>	<b>9</b>
10.1. TENUE VESTIMENTAIRE ADAPTEE A L'ACTIVITE.....	9
10.2. EQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRES .....	9
10.3. EQUIPEMENTS DE PROTECTION RECOMMANDES .....	9
10.4. TELEPHONE ET AUTRES DISPOSITIFS SONORES.....	9
10.5. ALCOOLS, DROGUES, MEDICAMENTS.....	10
<b>ARTICLE 11 – RESPONSABILITES .....</b>	<b>10</b>
11.1. ASSURANCES.....	10
11.2. CASSE, PERTE, NON RESTITUTION, VOL.....	10
<b>ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES .....</b>	<b>11</b>



## Identité des parties contractantes

Le présent contrat est conclu entre le client ci-après désigné « le **Client Utilisateur** » ou « **Utilisateur** » et la société **STEPH TROTT' ALSACE**, SAS au capital de 5000 €, dont le siège social est 9, rue Neumatt – 67390 MACKENHEIM, immatriculé au RCS de Colmar sous le n° 951 003 854

## Préambule

La société **STEPH TROTT' ALSACE** propose à ses clients des balades en Trottinette Electrique Tout Terrain sous forme de sorties accompagnées d'un guide.  
Ces balades se font exclusivement sur des parcours définis et validés par la société **STEPH TROTT' ALSACE**

Le présent contrat est mis à la disposition de chaque **Client Utilisateur** avant la balade sur le site internet de la société **STEPH TROTT' ALSACE**. Il est également affiché au niveau de la remorque de transport des trottinettes. Par commodité, des traductions du présent contrat ainsi que de la fiche d'émargement sont également disponible mais seule la version Française desdits documents fait foi.

Parce que la sécurité de tous et le respect du milieu naturel sont des choses fondamentales, chaque **Client Utilisateur** devra impérativement respecter l'ensemble des règles définies dans le présent contrat ainsi que toutes les consignes qui seront données par le guide le jour de la balade.

## Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location de Trottinettes Electriques Tout Terrain avec ses accessoires et ses équipements de protection individuel dans le cadre de balades accompagnées d'un guide.

## Article 2 – Prise d'effet, mise à disposition et restitution du matériel

Le jour de la balade et avant remise de la trottinette et de ses équipements :

La fiche d'émargement de prise de connaissance et d'acceptation du présent contrat devra être signé par le **Client Utilisateur**, à savoir 1 fiche par utilisateur et par Trottinette.  
Une copie de la pièce d'identité du **Client Utilisateur** sera faite, la société **STEPH TROTT' ALSACE** s'engage à la détruire après restitution du matériel.

La location prend effet dès la remise du matériel et des accessoires au **Client Utilisateur** par le personnel **STEPH TROTT' ALSACE**.



A partir de ce moment les risques seront transférés au **Client Utilisateur** qui assumera la garde du matériel et des accessoires remis sous son entière responsabilité, et s'engage à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille »

Le **Client Utilisateur** reconnaît que la Trottinette et les accessoires qui lui ont été remis sont en bon état de marche (pneumatiques, freins, suspensions, casque...). Il est responsable des dégradations autres que l'usure normale subie par le véhicule, du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs ou de tout autre cause étrangère au fait de **STEPH TROTT' ALSACE**

La location prend fin à l'issue de la balade après remise au personnel **STEPH TROTT' ALSACE** du matériel loué.

### Article 3 – Caution

Lors de la mise à disposition des matériels par **STEPH TROTT' ALSACE**, il est demandé au **Client Utilisateur** de verser une caution du montant total défini ci-après :

- **1000 € par trottinette** louée pour les 2 premières trottinettes.
- **500 € par trottinette supplémentaire** à partir de la 3ème trottinette louée.

Cette prise de caution se fera uniquement par empreinte bancaire par l'intermédiaire du terminal de paiement. **Cette empreinte n'est pas encaissée durant la durée de la location.** À restitution des matériels si celui-ci revient dans un état strictement identique à l'état de départ, aucune caution ne sera encaissée.

Dans le cas contraire, si le matériel restitué après la période de location venait à avoir subi des chocs, des dommages, de la casse, des dégradations ou tout autre élément pouvant impacter la remise en location immédiate du dit matériel, ou la pérennité de l'activité de la société **STEPH TROTT' ALSACE**, la caution sera restituée partiellement, déduction faite des éventuels dommages constatés et chiffrés tel que défini en article 11.2.

La société **STEPH TROTT' ALSACE** se réserve le droit d'imputer tout ou partie de la caution jusqu'à 31 jours après la prise de la caution. Il est convenu que le montant de l'empreinte ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, la société **STEPH TROTT' ALSACE** conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le **Client Utilisateur** afin d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice. Si le montant est supérieur à la caution, celle-ci sera encaissée en totalité par la société **STEPH TROTT' ALSACE**, sans qu'aucun recours ne puisse être établi par le **Client Utilisateur**.

### Article 4 – Paiement et mode de règlement des prestations

Le **Client Utilisateur** pourra soit régler la totalité de la prestation à la réservation sur le site internet **STEPH TROTT' ALSACE**, soit régler un acompte de 20 % du montant de la réservation. Dans le cas du règlement d'un acompte de 20%, le solde de la réservation sera à régler le jour de la balade et avant remise de la trottinette et de ses équipements.



Les modes de règlement acceptés sont :

- le paiement en ligne (email et smartphone nécessaire pour paiement sur place via lien de paiement)
- les cartes bancaires
- les chèques vacances
- les espèces

**Les chèques bancaires ne sont pas acceptés.**

## Article 5 – Itinéraires proposés

Pour toujours découvrir de nouveaux endroits, plusieurs balades sont proposées et sont classifiées en 3 niveaux de difficulté, ce qui permet à chacun de trouver une balade adaptée à son niveau.



**Les Parcours « Découverte » :**

Ce sont des parcours peu techniques qui cheminent principalement sur des pistes cyclables, voies vertes ou larges chemins.

Conditions requises : tout public, maîtrise de l'usage d'un vélo.



**Les Parcours « Intermédiaire » :**

Ce sont des parcours plus techniques, de durée plus longue, leur tracé passe plutôt sur des chemins et sentiers moins larges en plus des pistes cyclables ou voies vertes.

Conditions requises : tout public ayant aisément réalisé le parcours découverte



**Les Parcours « Aventure » :**

Ce sont des parcours techniques, de durée plus longue, avec plus de sensations, passant aussi par des chemins et sentiers accidentés, avec dénivelés importants...

Conditions requises : Bonne condition physique, parcours destinés aux sportifs à l'aise en VTT, ski, snowboard ou aux personnes ayant aisément réalisé un parcours « Intermédiaire »

La société **STEPH TROTT' ALSACE** pourra, après le temps d'initiation et sur appréciation exclusive du guide, refuser l'accès aux personnes dont le niveau ne permettra pas d'assurer la balade en toute sécurité pour elle-même et pour le groupe. (Non-maîtrise de l'engin, niveau de pratique ou condition physique insuffisant avec la balade réservée, risques de retarder le groupe etc...)

De même, le **Client Utilisateur** pourra après le temps d'initiation, arrêter ou abandonner l'activité réservée pour motifs personnels (inaptitudes, difficultés, craintes, abandon ou refus d'une personne qui l'accompagne...)

Dans ces deux cas le **Client Utilisateur** bénéficiera du remboursement partiel de sa balade, un montant de 10 € restera dû à la société **STEPH TROTT' ALSACE** pour l'équipement et l'initiation.



## Article 6 – Annulation, retard, absence, report et conditions de remboursement

Pour la sécurité de tous, **STEPH TROTT' ALSACE** se réserve le droit d'annuler la sortie en cas de mauvaises conditions (météo exécrable, praticabilité des chemins, zones inondées...). Dans ce cas l'activité sera reportée à une date ultérieure.

A défaut de possibilité de report, l'intégralité de la somme versée par le Client Utilisateur lui sera restituée.

En cas d'annulation de la réservation par le **Client Utilisateur** jusqu'à 24h avant la balade et ce pour quelques motifs que ce soit, **STEPH TROTT' ALSACE** proposera une nouvelle date de balade au client.

A défaut d'acceptation de cette nouvelle date par le **Client Utilisateur**, il bénéficiera d'un remboursement partiel de sa balade, un montant de 10 € sera retenu par **STEPH TROTT' ALSACE** au titre des frais de dossier.

Par ailleurs, le **Client Utilisateur** devra arriver 30 minutes avant l'horaire de la balade réservée. Ce temps est dédié à la prise de connaissance du présent contrat, à la signature de la fiche d'émargement, à la remise des équipements de sécurité, aux explications des consignes de sécurité et d'utilisation ainsi qu'à la prise en main des trottinettes.

Tout retard ou absence du **Client Utilisateur** à l'horaire défini, de même que toute annulation intervenant moins de 24h avant l'horaire défini entraîneront de facto une annulation de la balade réservée.

Le **Client Utilisateur** ne bénéficiera d'aucun remboursement dans les cas suivants et ce quel qu'en soient les motifs :

- Retard ou absence du **Client Utilisateur** à l'horaire défini.
- Annulation du **Client Utilisateur** intervenant moins de 24h avant l'horaire défini.
- Abandon du **Client Utilisateur** pendant l'activité pour quelques raisons que ce soit (chute, blessure, inaptitude ou autre...)
- Refus de prise de caution tel que mentionné en article 3.

Par conséquent l'intégralité de la somme versée restera due à la société **STEPH TROTT' ALSACE** au titre du préjudice subi.

## Article 7 – Client utilisateur

Chaque **Utilisateur** disposera individuellement de sa trottinette, il est formellement interdit de transporter un passager sur sa trottinette.

Tout **Utilisateur** mineur devra être âgé de **14 ans révolus** le jour de la balade et obligatoirement être accompagné par un représentant légal s'il est mineur.

A défaut d'accompagnant, l'**Utilisateur** mineur devra fournir une autorisation parentale\* sans quoi l'accès à la balade lui sera interdit.

Dans ce cas le **Client Utilisateur** bénéficiera d'un remboursement partiel de sa balade, un montant de 10 € sera retenu par la société **STEPH TROTT' ALSACE** au titre des frais de dossier.



\* Document téléchargeable sur notre site internet, transmis sur simple demande et à disposition le jour de la balade.

Chaque **Utilisateur** devra :

- Mesurer plus de 1,40m et ne pas peser plus de 120 kg (100kg pour circuits en montagne)
- Être en bonne forme physique et ne présenter aucune contre-indication à la pratique sportive
- Porter des chaussures fermées et des vêtements adaptés à l'activité et aux conditions météo.
- Porter (sur la tête !) tout au long de la balade, le casque de sécurité qui lui aura été remis.
- Respecter scrupuleusement les consignes qui lui seront données par la guide tout au long de la balade
- Respecter le matériel et ne pas le détériorer. Toute dégradation sera facturée au **Client Utilisateur**.
- Conduire avec prudence, en respectant les règles de circulation, en maîtrisant son engin et sa vitesse, et ne pas avoir un comportement le mettant en danger, ni mettant en danger les autres pratiquants ou usagers tiers. Distance de sécurité de 3 mètres minimum.
- Garder impérativement et en permanence les 2 mains sur le guidon
- Respecter l'environnement, le domaine public, les propriétés privées (pas de dégradations, pas de déchets) en suivant uniquement le tracé et le chemin couramment emprunté.
- Préserver le moteur et l'autonomie de la batterie en évitant les accélérations inutiles et en poussant avec le pied dans de fortes montées
- Rester courtois et respecter les autres usagers qui demeurent prioritaires (randonneurs, cyclistes, cavaliers...)
- Accepter du fait de l'utilisation de Trotinettes Tout Terrain en extérieur les risques de se mouiller et/ou de se salir et leurs conséquences
- Accepter le risque de chute et ses conséquences en s'inscrivant à cette activité et en signant ce contrat.

Il est également interdit de :

- Dépasser l'accompagnateur sauf à sa demande
- De monter à plus d'une personne sur la trottinette, de s'asseoir ou de s'accroupir sur la trottinette, de sauter ou de déraper volontairement avec la trottinette
- De s'accrocher où se faire remorquer par un autre véhicule
- D'utiliser téléphone, casque audio, écouteurs en situation de conduite

Chaque **Client Utilisateur** renonce expressément à faire valoir toute revendication de quelque nature que ce soit auprès de la société **STEPH TROTT' ALSACE**, notamment en ce qui concerne les cas d'accidents, de blessures, de dégâts sur les biens personnels ou tiers survenant lors de la balade.



## Article 8 – Règles de circulation

### 8.1. Respect du code de la route

Comme tous les autres usagers, chaque **Utilisateur** se doit de respecter le code de la route. Chaque infraction est passible d'une contravention établie au nom du **Client Utilisateur**. En aucun cas la société **STEPH TROTT' ALSACE** ne saurait être tenue pour responsable des infractions commises par les clients utilisateurs.

Pour les **Utilisateurs** mineurs, le représentant légal s'engage auprès de la société **STEPH TROTT' ALSACE** à leur expliquer et leur faire respecter le code de la route.

La société **STEPH TROTT' ALSACE** se décharge de toute responsabilité quant à l'explication du code de la route aux **Utilisateurs** mineurs, qu'ils soient accompagnés par un représentant légal ou qu'ils aient en leur possession une autorisation parentale. Cette explication relève exclusivement de la responsabilité du représentant légal ou de l'accompagnant.

### 8.2. Circulation en groupe

La circulation s'effectuera par groupe de 10 personnes maximum accompagné d'un guide. Chaque **Client Utilisateur** devra respecter scrupuleusement l'ensemble des consignes données par le guide avant et pendant la balade.

Les **Utilisateurs** circuleront en file indienne, derrière le guide, en respectant une distance de sécurité de 3 mètres minimum entre les trottinettes. Chaque **Utilisateur** veillera à faire attention aux arrêts et changements de direction qu'effectueront le guide ainsi que les utilisateurs qui le précèdent.

### 8.3. Circulation en agglomération

En agglomération, les **Utilisateurs** emprunteront les pistes ou bandes cyclables.

Si la chaussée est bordée de chaque côté par des voies cyclables, les **Utilisateurs** de ces voies, devront emprunter celle de droite, dans le sens de la circulation et respecter les feux de signalisations réglant la traversée des routes.

En l'absence de pistes ou bandes cyclables, les **Utilisateurs** sont autorisés à circuler sur les routes dont la vitesse maximale est de 50 km/h, sur le côté droit de la chaussée. Ils peuvent s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à leur sécurité.

Il est formellement interdit de circuler sur les trottoirs, sauf dispositions contraires prise par les autorités municipales. Dans ce cas, chaque **Utilisateur** circulera à faible allure (6km/h) et veillera à ne pas gêner les piétons.

En cas d'arrêt, chaque **Utilisateur** veillera à stationner sa trottinette de manière sécurisée conformément aux consignes données par le guide.



#### 8.4. Circulation hors agglomération

Hors agglomération, les **Utilisateurs** circuleront sur les pistes cyclables, voies vertes, chemins et sentiers en respectant la signalisation existante.

Concernant les tronçons de route qui pourront être empruntés et dont la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h, les autorités municipales se doivent de n'émettre aucune opposition à leur usage.

Afin de réduire le risque de chute et d'accident lors de la circulation sur des tronçons de route hors agglomération, les **Utilisateurs** :

- Seront attentifs à ne pas rouler pas trop près de l'accotement
- Serreront au maximum à droite dans les virages car les voitures ne voient les usagers de deux roues qu'au dernier moment.
- Seront particulièrement prudent lors du passage d'un camion, l'appel d'air risque de déséquilibrer les usagers de deux roues.

#### Article 9 – Comportement responsable

Les balades accompagnées en Trottinette Electriques Tout Terrain ne sont ni une compétition, ni un rodéo !

Pour que la balade soit un vrai moment de plaisir, de détente et de bonheur pour tous, chaque **Utilisateur** aura un comportement responsable ce qui signifie entre autres :

- D'accepter et de respecter les règles de sécurité, les consignes et les choix du guide
- De conduire avec prudence sans surestimer ses capacités à garder la maîtrise en toute circonstances de la vitesse et de la trajectoire de la trottinette
- De ne pas avoir un comportement se mettant en danger, ni mettant en danger les autres pratiquants ou usagers tiers.
- D'être courtois et poli et de respecter les autres usagers qui demeurent prioritaires sur les parcours (randonneurs, cyclistes, cavaliers...)
- De respecter l'environnement, le domaine public et les propriétés privées (pas de dégradations, pas de déchets...)
- De prendre soin du matériel qui lui aura été remis (trottinette, équipements de sécurité...)

De fait, chaque **Utilisateur** accepte expressément que la société **STEPH TROTT' ALSACE** se réserve le droit d'interrompre à tout moment la balade d'un ou plusieurs participants en cas de comportement inapproprié ou de non-respect des règles précitées, ce après un premier avertissement verbal resté sans effet.

Le(s) **Client(s) Utilisateur(s)** concerné(s) ne bénéficiera(ont) d'aucun remboursement et l'intégralité de la somme versée restera due à la société **STEPH TROTT' ALSACE**.





## Article 10 – Sécurité

### 10.1. Tenue vestimentaire adaptée à l'activité

Comme mentionné en Article 6, chaque **Client Utilisateur** devra obligatoirement porter des chaussures fermées et des vêtements adaptés à l'activité et aux conditions météo.

A défaut l'accès la balade lui sera refusé et il bénéficiera d'un remboursement partiel de sa balade, un montant de 10 € sera retenu par la société **STEPH TROTT' ALSACE** au titre des frais de dossier.

Chaque **Client Utilisateur** évitera de porter des accessoires vestimentaires trop longs, trop amples déstabilisants (par exemple écharpe, robe, sac en bandoulière, manteau long...)

### 10.2. Equipements de protection obligatoires

La société **STEPH TROTT' ALSACE** mettra à disposition de chaque **Client Utilisateur** avant la balade de :

- Casque avec jugulaire (prêt)
- Charlotte individuelle (jetable)

### 10.3. Equipements de protection recommandés

De par leur caractère strictement personnel, les équipements de protection individuels recommandés ne peuvent pas, pour des raisons évidentes d'hygiène, être prêtés par la société **STEPH TROTT' ALSACE** aux **Clients Utilisateurs**.

Ils peuvent être apportés par eux même et sont également disponibles à l'achat sur place avant la balade :

- Gants de protection
- Lunettes de protection
- Cape de protection pluie et projections

En complément la société **STEPH TROTT' ALSACE** pourra prêter gratuitement aux **Clients Utilisateurs** qui le souhaitent des genouillères, coudières et des gilets fluos ou brassards fluos dans la limite des quantités disponibles.

### 10.4. Téléphone et autres dispositifs sonores

L'usage du téléphone ou de tout autre matériel ne permettant pas la tenue du guidon avec les 2 mains est strictement interdit.

L'usage de tout dispositif sonore (casque, oreillette, enceinte etc...) est strictement interdit, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons de respect de l'environnement et des autres usagers.



## 10.5. Alcools, drogues, médicaments

Chaque **Client Utilisateur** s'engage à s'abstenir de toute consommation de produits (alcools, drogues, médicaments...) altérant sa lucidité pendant l'usage de la trottinette.

La société **STEPH TROTT' ALSACE** se décharge de toute responsabilité en cas d'utilisation d'une trottinette sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiant ou de tout autre produit ou substance.

## Article 11 – Responsabilités

### 11.1. Assurances

La société **STEPH TROTT' ALSACE** est couverte en responsabilité civile professionnelle.

Les trottinettes en location sont assurées en responsabilité civile circulation et défense pénale et recours suite à accident auprès de Generali L'équité par l'intermédiaire de la société Wizzas. Ces entreprises sont régies par le Code des assurances.

La garantie responsabilité civile a pour objet de satisfaire à l'obligation légale d'assurance des véhicules terrestres à moteur. Elle permet de prendre en charge les préjudices que les **Clients Utilisateurs** pourraient causer à autrui pendant la durée de la location, dans les conditions mentionnées au contrat d'assurance.

Avec la garantie défense pénale, recours suite à accident après un accident dont le **Client Utilisateur** est responsable, l'assureur prend en charge sa défense amiable ou judiciaire devant les juridictions civiles dans les conditions mentionnées au contrat d'assurance.

Chaque **Client Utilisateur** est le seul et l'unique responsable de tout dommage causé à un tiers et/ou à la société **STEPH TROTT' ALSACE** résultant du non-respect des réglementations, du non-respect des consignes formulées par le guide, et de manière générale du non-respect du présent contrat.

Par conséquent, la société **STEPH TROTT' ALSACE** ainsi que le guide se décharge de toute responsabilité en cas de survenu d'un tel événement.

Par ailleurs, le **Client Utilisateur** est le seul responsable de ses effets personnels (téléphone portable etc...) en cas de casse ou de perte ou de vol durant la période de location. Il ne pourra engager aucune procédure envers la société **STEPH TROTT' ALSACE**.

### 11.2. Casse, perte, non restitution, vol

Le **Client Utilisateur** assume l'entière responsabilité du matériel qui lui aura été confié par la société **STEPH TROTT' ALSACE**, dès sa prise en charge et ce jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de toutes les dégradations autre que l'usure normale, ainsi que de tous les dégâts causés au matériel loué, et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.



Pour les mineurs, le tuteur légal s'engage au terme des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage, vol, dégradation causé directement ou indirectement par le mineur du fait de la location.

Toutefois, le **Client Utilisateur** ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve peut être apportée par le **Client Utilisateur**.

Les frais de réparation et/ou remplacement seront à la charge exclusive du **Client Utilisateur** et lui seront facturés au tarif public du fournisseur dudit matériel, majoré d'un coefficient pour peines et soin de 1,5.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire, de perte, de vol et en général en l'absence de toute restitution du matériel et des équipements confiés, celui-ci sera facturé au **Client Utilisateur** sur la base de sa valeur neuve, à laquelle s'ajoutera un forfait pour les frais administratifs et frais d'expédition de 300€.

Aussi, le **Client Utilisateur** aura à sa charge le dédommagement du préjudice subi par la société **STEPH TROTT' ALSACE**.

La société **STEPH TROTT' ALSACE** se réserve également le droit d'exercer, contre qui de droit, tout recours pour la totalité ou non du préjudice subi.

## **Article 12 – Règlement des litiges**

En cas de litige entre le **Client** et la société **STEPH TROTT' ALSACE**, et si aucun règlement amiable dudit litige n'est trouvé, il sera soumis au tribunal compétent de Strasbourg.